



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 67000

### Texte de la question

M. Michel Liebgott appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les revendications des sages-femmes. Les syndicats de sages-femmes déplorent que, lors de leurs dernières négociations avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, les propositions alors faites avaient pour seul objectif de diminuer les coûts d'hospitalisation. Ils comprennent la nécessité d'une gestion rigoureuse des fonds de l'assurance maladie mais regrettent que les solutions proposées morcellent encore un peu plus la prise en charge des patients en périnatalité et ne tiennent pas compte des économies qui seraient générées par une valorisation des rôles et missions des sages-femmes dans le système de soin. Ils demandent une reconnaissance des compétences de la sage-femme en pré, per ou post natal et la reconnaissance de la sage-femme comme professionnel de premier recours « spécialiste de la physiologie ». Ils souhaitent, par ailleurs, la reconnaissance dans les faits du caractère médical au même titre que les médecins et les chirurgiens dentistes par la nomination de sages-femmes conseils nécessaires tant dans l'élaboration des soins que dans les commissions disciplinaires. Enfin, ils réclament une aide à la prise en charge des cotisations de la responsabilité civile professionnelle, des cotisations sociales en HAD (honoraires hors convention en raison du paiement par la structure) et des cotisations URSSAF allocations familiales au taux 0,4 % sur la totalité des revenus et 2,10 % sur la part excédant 30 192 €. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Les sages-femmes libérales ont signé une nouvelle convention nationale le 11 octobre 2007. Cette convention a été signée entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et l'Organisation nationale des syndicats de sages-femmes (ONSSF), d'une part, et l'Union nationale des syndicats de sages-femmes françaises (UNSSF), d'autre part. Les grandes orientations affirmées par la convention sont : la préservation et l'amélioration de l'accès aux soins ; renforcer et développer la prévention et l'éducation sanitaire autour des femmes enceintes, des accouchées, des nouveau-nés et des nourrissons ; le développement de la coordination des soins ; la valorisation de la profession de sages-femmes au travers de la nomenclature des actes et de la formation continue conventionnelle ; la rénovation de la vie conventionnelle. Pour l'essentiel, des revalorisations substantielles prévues par ce texte sont entrées en vigueur : la consultation et la visite à 17 euros, la création de séances de suivi de grossesse à 19 euros, la revalorisation des séances de préparation à la naissance, et la création de séances de suivi postnatal à 18,55 euros. Il est également prévu un engagement de maîtrise médicalisée sur l'activité de préparation à la naissance, outre un suivi et une évaluation régulière de ces mesures dans le cadre d'un observatoire. Par ailleurs, en matière de formation, le montant de l'indemnité pour perte de ressources s'élève désormais à 15 fois la lettre clé « C » par jour et par participant à compter de 2008 (il était de 10 fois la lettre clé « C » par jour dans la précédente convention de 1999). En matière d'informatisation, les dispositions relatives à la télétransmission sont classiques et comparables à celles des autres professions. L'aide pérenne annuelle est désormais de 300 euros lorsque la part d'activité télétransmise est de 70 % de télétransmission dans cette nouvelle convention, alors qu'elle était pour le même objectif depuis 2004 de 274,40 euros. La convention fixe en outre un montant forfaitaire d'aide à la maintenance pérenne de

100 euros. L'UNCAM estime à 3,4 Meuros en année pleine le coût de l'ensemble de ces mesures, telles que transposées et aménagées dans la convention en année pleine. Cette convention très attendue par la profession a été approuvée par arrêté du 10 décembre 2007 paru au Journal officiel du 19 décembre 2007. Des discussions conventionnelles sont en cours avec la profession sur la base des orientations votées par le conseil de l'UNCAM le 20 octobre 2009. Elles portent sur trois axes principaux : améliorer l'accompagnement de la femme en sortie d'hospitalisation, favoriser un meilleur accès à l'offre de sages-femmes sur le territoire et également poursuivre la revalorisation de la profession.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67000

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2009, page 12198

**Réponse publiée le :** 1er novembre 2011, page 11643